

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 16 mars 2017 à 18 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Nicole FALCETTA
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
ENTRELACS	Claude GIROUD	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOTZ	Olivier BERTHET	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET
LA CHAPELLE DU MT DU CHAT	Nicole FALCETTA

Autres présents non votants :

Yves GRANGE	ENTRELACS
Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Henri GARNIER	ENTRELACS
Frédéric GIMOND	Directeur Général Adjoint des Services
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Laurent LAVAISIERE	Directeur du pôle Développement
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 9 mars 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 49 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 8 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 26 présents, et 28 votants.

RESSOURCES HUMAINES

Savoie Hexapole - Convention de mise à disposition d'agent avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Monsieur le Président rappelle que Savoie Hexapole est en cours de dissolution.

Il précise que le personnel (3 agents et 1 apprenti) de Savoie Hexapole a été repris par Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget. Un agent est actuellement en congé parental. Afin d'assurer son remplacement, Savoie Hexapole a signé en 2016 une convention avec le Centre de Gestion de la Savoie pour la mise à disposition d'un agent pour la période du 29 août 2016 au 16 juillet 2017. La mise à disposition concerne un agent pour une durée hebdomadaire de 31 heures.

Monsieur le Président propose de poursuivre cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 16 juillet 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2017, Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget remboursera au Centre de Gestion :

- la totalité des rémunérations et indemnités accessoires, augmentées des charges patronales notamment sécurité sociale, vieillesse et Pôle Emploi,
- le coût de la visite médicale assurée par un Médecin du Service de Médecine Professionnelle du Centre ainsi que le montant de l'indemnité compensatrice de congé annuel si celle-ci doit être versée à l'agent (art. 5 du décret n° 88.145 du 15 Février 1988 modifié).
- Les frais de gestion à hauteur de 6 % de la rémunération brute globale de l'agent, destinés à couvrir les coûts engagés par le Centre de gestion dans le cadre de ce service, conformément à la délibération du 8 décembre 2015 transmise en Préfecture le 15 décembre 2015.

Les crédits nécessaires aux remboursements des charges de personnel sont inscrits au budget 2017.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention de mise à disposition à conclure avec le Centre de Gestion de la Savoie,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion de la Savoie.

Aix-les-Bains, le 16 mars 2017

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 26
- Votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc(s) : 0



PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE :

Monsieur Auguste PICOLLET, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2014,

ET :

Monsieur Dominique DORD, Président de GRAND LAC, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, dûment habilité par délibération en date du

Vu le contrat de travail signé le 29 août 2016 avec Madame Marion LOUIS recrutée en qualité de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31 h 00 par semaine pour la période du 29 août 2016 au 16 juillet 2017 pour mise à disposition du Syndicat Mixte Savoie Hexapole,

Vu la convention de mise à disposition en date du 29 août 2016, de Madame Marion LOUIS, en qualité de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31 h 00 par semaine pour la période du 29 août 2016 au 16 juillet 2017, auprès du Syndicat Mixte Savoie Hexapole par le Centre de Gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 relatif à la création au 1^{er} janvier 2017 de Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget, de la communauté de communes du Canton d'Albens et de la communauté de communes de Chautagne,

Vu la délibération n° 14 de Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget en date du 08 décembre 2016, approuvant la dissolution du Syndicat Mixte Savoie Hexapole et le transfert des personnels à Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget au 31 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de Madame Marion LOUIS auprès de Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget pour la période restant à couvrir, soit du 1^{er} janvier 2017 au 16 juillet 2017 inclus,

IL A ETE, D'UN COMMUN ACCORD, ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Article 2 : Le Centre de Gestion a recruté par contrat en vue de sa mise à disposition, **du 29 août 2016 au 16 juillet 2017 inclus**, auprès du Syndicat mixte Savoie Hexapole, **Madame Marion LOUIS** qu'il rémunère sur la base d'un temps non complet, à raison de 31 heures de travail hebdomadaire, par référence au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe – 13^{ème} échelon - I.B : 621 - I.M. : 521.

Elle perçoit également le régime indemnitaire institué par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Savoie :

- L'Indemnité Spécifique de Service sur la base du taux de référence, majoré du coefficient propre au grade des techniciens principaux 2^{ème} classe soit 16, du coefficient géographique de 1.05 et du coefficient de majoration de 0.83 (soit actuellement 372.46 € euros brut mensuels pour 31 heures de travail hebdomadaire).

L'indice majoré pourra évoluer en cas de publication d'un texte réglementaire modifiant la correspondance entre indices bruts et indices majorés.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017, l'agent est placé sous l'autorité hiérarchique de Monsieur le Président de Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget.

Article 4 : Les conditions de recrutement et d'emploi de l'agent mis à disposition par le Centre de Gestion sont précisées dans le contrat de travail conclu avec le Centre de Gestion et son avenant, et devront être respectées par Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, qui ne pourra en outre confier que des tâches correspondant au cadre d'emplois, aux aptitudes et qualifications professionnelles de l'agent.

Par ailleurs, Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget devra veiller à ce que les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité soient rigoureusement respectées. Tout manquement à ces règles engagera la responsabilité de la Collectivité.

Article 5 : Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget ne peut mettre fin à la mise à disposition avant l'arrivée à terme du contrat de travail sauf dans l'hypothèse où le licenciement de l'agent devrait être envisagé. Dans cette hypothèse, la procédure de licenciement sera conduite par le Centre de Gestion.

Article 6 : A compter du 1^{er} janvier 2017, Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget remboursera au Centre de Gestion

- la totalité des rémunérations et indemnités accessoires, augmentées des charges patronales notamment sécurité sociale, vieillesse et Pôle Emploi,
- le coût de la visite médicale assurée par un Médecin du Service de Médecine Professionnelle du Centre ainsi que le montant de l'indemnité compensatrice de congé annuel si celle-ci doit être versée à l'agent (cf. art. 5 du décret n° 88.145 du 15 Février 1988 modifié).

Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget prendra à sa charge les indemnités de licenciement, le complément des indemnités journalières en cas de maladie ou d'accident du travail, les contributions rétroactives dues à la CNRACL en cas de demande de validation de services antérieurs, et **plus généralement tous les frais qui pourraient résulter du contrat de travail.**

Article 7 : A compter du 1^{er} janvier 2017, Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget acquittera des frais de gestion à hauteur de 6 % de la rémunération brute globale de l'agent, destinés à couvrir les coûts engagés par le Centre de gestion dans le cadre de ce service, conformément à la délibération du 8 décembre 2015 transmise en Préfecture le 15 décembre 2015.

Article 8 : Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion en application de la présente convention.

Article 9 : Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget s'engage à faire connaître au Centre en temps opportun son souhait de voir le contrat de **Madame Marion LOUIS** renouvelé ou non afin que le Centre puisse informer l'intéressée sur son devenir dans les délais fixés à l'article 38 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Article 10 : Ampliation de la présente convention sera :

→ adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de CHAMBERY.

A : Fait en trois exemplaires,

Le : FRANCIN, le 17 février 2017

Le Président, Le Président,

D. DORD

A. PICOLLET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Savoie Hexapôle - Convention de mise à disposition d'agent avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Date de transmission de l'acte : 20/03/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 20/03/2017

Numéro de l'acte : d1780 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170316-d1780-DE

Date de décision : 16/03/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. Autres